

AVIS DE CONCOURS

Directive : 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses : Commune de Scherwiller, point(s) de contact : CAUE du Bas-Rhin 5 rue Hannong 67000 STRASBOURG Tél: 03 88 15 02 30 Courriel: caue@caue67.com, 1 Place de la Libération, F - 67750 Scherwiller, Tél : +33 0388583333, courriel : mairie@scherwiller.fr, Fax : +33 0388927174
Code NUTS : FR421

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.scherwiller.fr/>

I.2) Procédure conjointe

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.alsacemarchespublics.eu>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : <https://alsacemarchespublics.eu/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=12684&orgAcr>, au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autre : COMMUNE DE SCHERWILLER

I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Avis de concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes à Scherwiller

Numéro de référence : avril03

II.1.2) Code CPV principal : 71200000

II.2) Description

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
71200000

II.2.4) Description des prestations : Construction d'une école élémentaire de 10 classes ainsi qu'une salle spécialisée, une salle d'activités et les locaux administratifs avec aménagement des abords et voies d'accès ainsi qu'un rond point en tranche optionnelle. Surface bâtie à créer: 1 100 m². Aménagement des abords : environ 4 800 m².*

Enveloppe prévisionnelle des travaux: 2 436 000 EUR HT dont 70 000 EUR HT en tranche optionnelle.

Echéancier: APD janvier 2018 - Livraison automne 2019

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.10) Critères de sélection des participants

III.2) Conditions liées au marché

III.2.1) Information relative à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Profession : Architecte

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.2) Type de concours : Restreint

Nombre minimal : 1 / Nombre maximal : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets : 1/ Respect des objectifs et des contraintes du programme 2/ Qualité architecturale et d'insertion du projet dans le site 3/ Respect des délais et des coûts Après analyse des prestations, le jury établira un classement motivé du ou des lauréats. Après négociation avec le ou les lauréats, la personne responsable du marché proposera le lauréat à l'assemblée délibérante de la Commune de Scherwiller qui décidera de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 04/05/2017 à 12 h 00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés : 18/05/2017

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :
Français.

IV.3) Récompenses et jury

IV.3.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : Pour chaque équipe sous réserve de la conformité et de l'acceptation de leurs prestations: 11 800 euro(s) HT

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

Se référer au règlement de concours de maîtrise d'oeuvre

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.

IV.3.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.3) Informations complémentaires

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, F - 67070 STRASBOURG, adresse internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 03 avril 2017